

CENTRE L'ÉTAPE
RÈGLES ET PROCÉDURES TEMPORAIREMENT AMENDÉES
EN RAISON DE LA PANDÉMIE

**TOUTE DÉROGATION TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT EN
RAISON DE LA PANDÉMIE POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE,
SUIVANT LES CONSIGNES DE SANTÉ PUBLIQUE**

Les exceptions suivantes sont permises :

1. Les frais d'utilisation de laveuse sont suspendus.
2. Le nombre d'assistances obligatoires aux réunions AA/NA est réduit à 2/semaine (le meeting du mercredi demeure obligatoire).
3. Durant le couvre-feu COVID (gouvernemental), l'utilisation du cellulaire sur le balcon est autorisée de 20h à 23h.
4. Durant les mesures restrictives en zone rouge, les heures d'utilisation cellulaire ne sont pas comptabilisées pour les résidents sous statut projet communautaire (PC).

Les règles suivantes sont restreintes :

5. Les résidents ayant terminés le programme ne peuvent pas assister au « 24h », afin de permettre le respect de la distanciation.
6. Les résidents ne doivent pas utiliser les salles de bain qui ne sont pas sur son étage d'hébergement.
7. Les permissions de fds sont octroyées seulement dans le respect des consignes gouvernementales sanitaires et du SCC/SCQ.
8. Les visiteurs sont interdits au CRC en zone rouge.

Rappel des consignes sanitaires

- ✓ Le port du masque est obligatoire dans toutes les pièces communes.
- ✓ Le résident se doit de respecter toute consigne sanitaire imposée par le CRC, le SCC/SCQ ou le gouvernement.
- ✓ Le résident est tenu de respecter le couvre-feu (s'il y a lieu) imposé par les instances gouvernementales.